RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 16686
Numéro SIREN : 410 204 390
Nom ou dénomination : ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2017 sous le numéro de dépôt 67302

1706737701

DATE DEPOT : 2017-07-04

NUMERO DE DEPOT : 2017R067302

N° GESTION : 1996B16686

N° SIREN : 410204390

DENOMINATION : ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS

ADRESSE : 3 ave Hoche 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2017/06/28

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

AD du 28.02.2017 AR

96B16686

FUSION-ABSORPTION DU FCP ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2017 PAR LE FCP ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
4 JUIL. 2017
Sous le N° : 67302

PROJET DE FUSION EN DATE DU 28/06/2017

Aux termes d'une décision du Directoire en date du 09/05/2017 de la société ABN AMRO Investment Solutions, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4.324.048 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 410 204 390, ayant son siége social 3 avenue Hoche à Paris 8ème, société de gestion des Fonds Communs de Placement ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2017 et ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021, il a été décidé de procéder à la fusion-absorption du FCP ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2017 (FCP absorbé) par le FCP ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021 (FCP absorbant).

Les porteurs du FCP ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2017 recevront en échange de leurs titres, des parts du FCP ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021, tel qu'indiqué ci-dessous :

ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2017 FCP ABSORBE	ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021 FCP ABSORBANT
Part C: FR0011343813	Part C: FR0012172831
Part I: FR0011347624	Part I: FR0012172823
Part D: FR0011347618	Part D: FR0012172849

En vue de rémunérer l'apport du FCP absorbé, le FCP absorbant procédera à l'émission de parts nouvelles qui seront attribuées aux porteurs de la SICAV absorbée, selon le calcul suivant :

$$\text{Nombre de parts Du FCP absorbant} = \frac{\text{Nombre de parts du FCP absorbé} \times \text{Valeur liquidative de la part du FCP absorbée}}{\text{Valeur liquidative de la part du FCP absorbant}}$$

Ces parts seront réparties entre les porteurs du FCP absorbé sur la base des parités d'échange au jour fixé pour la fusion.

L'échange des parts ne donnera pas lieu, en principe, au versement d'une soulte en raison de la décimalisation des parts du FCP absorbant.

Les porteurs du FCP ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2017 qui compte tenu de la parité d'échange, n'auront pas droit à un nombre entier de parts du FCP absorbant, pourront, le cas échéant obtenir le remboursement du rompu ou verser en espéces le complément nécessaire à l'attribution d'une part entiére du FCP ABN AMRO GLOBAL HIGH YIELD 2021, sans frais.

La fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives datées du 28/09/2017 et calculées le 29/09/2017. Les règles de valorisation du FCP absorbé seront celles du FCP absorbant. Les souscriptions et les rachats seront suspendus pour le FCP absorbé le 19/09/2017 aprés centralisation.

Les créanciers des FCP absorbé et du FCP absorbant dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Le présent projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés financiers le 20/06/2017.

Il a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

La fusion sera réalisée le 29/09/2017.